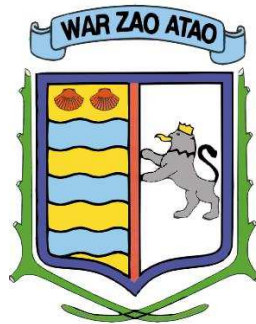


Commune de MILIZAC



CREATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA SALLE DES SPORTS DU GARO

*MARCHE DE FOURNITURE
& PRESTATION DE SERVICE*

Mai 2015

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE:

Commune de MILIZAC

DATE LIMITE
DE REMISE DES OFFRES :

Le 15 Juin 2015 à 12 heures

Parties contractantes:

Marché passé entre la commune de Milizac représentée par Monsieur le Maire et le prestataire.

Article 1^{er} : objet de la consultation

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art à la salle des sports du Garo à Milizac (artiste ou artisan d'art). La prestation est décrite dans le Cahier des Clauses Particulières.

Article 2 : conditions de la consultation**2.1 – Procédure de passation**

Procédure adaptée définie aux articles 26 II 5° et 28 du code des marchés publics.

2.2 - Décomposition en tranche

Ce marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Dans le silence du CCP, les clauses du CCAG-prestations intellectuelles s'appliquent.

2.4 - Variantes :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Mais ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses particulières.

2.5 – Durée du marché

Le durée du marché est fixée dans l'Acte d'Engagement (AE).

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation : Sans objet.**2.7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation et conditions de retrait

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (R.C.)
- Acte d'Engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Retrait du dossier : Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site :

bretagne-marchespublics.com.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Chaque candidat qui se sera fait connaître lors du retrait du dossier en sera informé.

Article 4 : Présentation des candidatures et offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui, dans une seule enveloppe comprenant les renseignements suivants relatifs à la candidature et au projet :

4.1- Candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats sont invités à produire:

- le formulaire DC1 (lettre de candidature);
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat);
- un justificatif du statut d'artiste professionnel ou d'artisan d'art: une attestation de la Maison des artistes, de l'Agessa (Organisme agréé du régime de sécurité sociale des auteurs), le numéro de Siret avec code NAF 923A relatif aux activités artistiques, un justificatif au regard de la Nomenclature Officielle des métiers d'art ou l'enregistrement auprès de la Chambre des métiers. A défaut de ces justificatifs, l'artiste devra justifier d'une inscription significative dans les réseaux professionnels artistiques ou d'artisans d'art permettant d'évaluer la recevabilité de sa candidature.

Le candidat susceptible d'être retenu aura un délai de 6 jours pour fournir les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP (régularité au regard des obligations sociales et fiscales).

Les offres inappropriées, irrégulières et/ou inacceptables, au sens de l'article 53 du CMP, seront éliminées.

4.2 *Projet artistique*

Pour présenter leur projet artistique, les candidats sont invités à produire:

- un dossier artistique actualisé comprenant la présentation de la démarche générale de l'artiste et de ses principales références, avec visuels légendés : travaux, expositions et réalisations avec année de réalisation, maîtres d'ouvrages (commanditaire), objet des commandes;
- une note d'intention spécifique sur l'œuvre envisagée pour la salle des sports du Garo : description de la vision de l'artiste, du parti artistique, thématique(s) ou inspiration(s), mais aussi du projet lui-même, de ses matériaux, du ou des supports, moyens de médiation envisagés avec les publics visés ...

Cette note d'intention ne constitue pas à ce stade l'œuvre elle-même. Toutefois, cette note pourra éventuellement s'appuyer sur des photographies, planches, maquettes, diaporamas, documents graphiques ou tout autre document permettant une perception globale de la proposition artistique selon la volonté du candidat qui reste libre d'accompagner ou non sa note d'intention de ces éléments démonstratifs.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La commune présélectionnera 3 candidatures et projets artistiques (offres) suivants les critères ci-dessous:

- dossier artistique (50%);
- note d'intention sur l'œuvre envisagée (50%).

Seuls ces trois candidats seront conviés en mairie pour une audition visant à :

- commenter leur projet artistique;
- convenir des modalités de réalisation et d'installation de cette œuvre (lieu de création, lieu d'implantation, recours éventuel à un sous-traitant suivant le matériau ou procédé utilisé, délai avant la livraison ...).

Cette audition sera de nature à vérifier l'adéquation du projet artistique à l'attente de la collectivité. Elle pourra être de nature à modifier l'appréciation portée sur la note d'intention. La commune pourra demander une confirmation écrite des réponses de l'artiste formulées lors de l'audition.

Cette phase de négociation sera organisée conformément à l'article 28 du CMP, la présente consultation n'étant pas soumise aux règles applicables aux marchés formalisés.

Compte-tenu de la fixation du montant de la rémunération de la prestation dès le lancement de la consultation, cette négociation ne portera que sur la valeur technique de l'offre et non sur le prix.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conditions de remise des offres : pli postal en recommandé avec accusé de réception, dépôt en mairie ou transmission par le profil acheteur bretagne-marchespublics.com (transmission sous la forme de fichiers PDF permettant une rematérialisation, impression en A4 ou A3, par le maître d'ouvrage).

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

« Création d'une œuvre d'art pour la salle des sports du Garo"

NE PAS OUVRIR

Artiste (ou artisan d'art):

Mairie de MILIZAC

1 place Ar Stivell

29290 MILIZAC »

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à:

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Milizac

1 place Ar Stivell

29290 MILIZAC

Courriel: mairie@milizac.fr ; ☎ 02.98.07.90.31. - 📠 02.98.07.97.29.

auprès de Paul CROGUENNEC, directeur général des services

Article 8: Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, tél : 02 23 21 28 28 , fax : 02 99 63 56 84.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Mairie de Milizac.